

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le onze juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire.

En suite de convocation en date du 04 juillet 2013

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice: 29 Nombre de membres présents:18

<u>Présents</u>: Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Pierre DUMORTIER Adjoints, Jean-Yves CHUFFART, Geneviève DION, Hélène FOURDRIGNIER, Catherine MORTREUX, Mélanie MOULIN, Franck GILLE, Daniel CHRETIEN, Marc PAPIS, Manuella DELESALLE, Benoît CABY, Robert James TOSH, Jean-Marc LAURENT, Olivier DELAERE, Daniel HERBAIN.

Absents ayant donné procuration:

Sophie MOREAU-VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET Françoise DANES donne procuration à Robert James TOSH, Christian LEMAIRE donne procuration à Mélanie MOULIN, Daniel MENUE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ, Rosine FARINE donne procuration à Marie-Françoise TAHON, Brigitte LAMANDIN donne procuration à Catherine MORTREUX, Pierre BAILLEUX donne procuration à Pierre DUMORTIER, Pierre DEHOVE donne procuration à Benoît CABY, Marie DESPRES-LONNET donne procuration à Jean-Marc LAURENT, Fabrice BALENT donne procuration à Daniel HERBAIN.

<u>Absents</u>: Isabelle DE BLAS Secrétaire: Mélanie MOULIN

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2013

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	22		1
MONNET			
Initiatives citoyennes	5		

2- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin

Les communes sont tenues de contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans une école privée située sur leur territoire dans les mêmes proportions qu'elles le font pour les écoles publiques.

La participation de la commune à l'école Saint Martin a été calculée comme chaque année sur la base des dépenses réelles communales, réparties par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Saint Martin pour un montant de 75965.96 € pour l'année 2013.

Monsieur le Maire soumet la Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	5		

3- Taxe locale sur la publicité extérieure

Cette taxe unique se substitue aux taxes locales qui existaient jusqu'alors, notamment sur les affiches et sur les emplacements publicitaires fixes. Sont concernées toutes les activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles, de services...).

Considérant que la TLPE représente un frein au développement des activités économiques locales et à la création d'emplois sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire soumet l'instauration de la TLPE à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	23		
MONNET			
Initiatives citoyennes		5	

4 -Choix du nom du nouvel E.P.C.I entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion des Communautés de communes du Carembault, de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois et l'intégration de Pont-à-Marcq,

Considérant que les communautés de communes du Carembault, de Cœur de Pévèle, d'Espace en pévèle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois doivent fusionner le 1er janvier 2014 et intégrer la commune de Pont-à-Marcq, Considérant que les communes doivent se prononcer sur le nom de ce futur EPCI.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement pour le nom suivant :

« Communauté de communes Pévèle Carembault ».

Monsieur le Maire soumet le nom du nouvel EPCI à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	18		5
MONNET			
Initiatives Citoyennes			5

5-Choix d'implantation du siège provisoire du nouvel E.P.C.I

Considérant que les communautés de communes du Carembault, de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois doivent fusionner le 1er janvier 2014 et intégrer la commune de Pont-à-Marcq, Considérant que les communes sont invitées à se prononcer pour désigner le siège de ce nouvel EPCI,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, <u>décide de retenir le 7, rue de la Grande Campagne, siège du Pays Pévélois à Templeuve</u> comme siège provisoire du nouvel E.P.C.I entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire soumet le lieu d'implantation du siège provisoire du nouvel E.P.C.I à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	22		1
MONNET			
Initiatives Citoyennes			5

6-Validation du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCl au 1er janvier 2014 et jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du renouvellement des conseils municipaux

Considérant que la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité , (population municipale légale entrée en vigueur au 1er janvier 2013) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et siégeant jusqu'à installation du conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipaux, égal à 59.

Monsieur le Maire soumet la Validation du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter de l'entrée en vigueur du nouvel EPCI au 1er janvier 2014 et jusqu'à l'installation du conseil communautaire issu du renouvellement des conseils municipaux à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	18		5
Initiatives Citoyennes		5	

7-Validation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipaux

Considérant que la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale entrée en vigueur au 1er janvier 2013);

Considérant que la loi fixe au plus tard au 31 août 2013 le délai imparti aux conseils municipaux pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire issu des élections municipales ; Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipaux égal à cinquante-neuf (59).

Monsieur le Maire soumet la validation du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire issu du prochain renouvellement des conseillers municipauxà l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	18		5
Initiatives Citoyennes		5	

8-Modification du tableau des effectifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2013,

Considérant la nécessité de supprimer au tableau des emplois de la commune:

- un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE à Temps complet, libéré suite à avancement de grade
- un poste d' ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE à Temps complet, libéré suite à avancement de grade
- un poste d' ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE à Temps non complet 31,5/35 libérésuite à avancement de grade
- un poste de COLLABORATEUR DE CABINET à temps complet vacant
- un poste de GARDIEN DE POLICE à temps complet vacant
- trois postes d' ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE à temps complet vacant
- un poste d' AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL à temps complet vacant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 11 juillet 2013.

Monsieur le Maire soumet la modification du tableau des effectifsl'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

9-Mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal

Considérant l'avis du CTP en date du 27 juin 2013,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Monsieur le Maire soumet la mise en place du compte épargne temps pour le personnel communal à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

10- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité du 2 septembre 2013 au 5 juillet 2014.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;Monsieur le Maire indique : Afin de pouvoir assurer, en cas de besoin, le renfort de l'équipe de surveillance et d'encadrement des services périscolaires et notamment celui des cantines et éventuellement des garderies pour la rentrée scolaire de septembre 2013, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel par école, soit 3 personnes. Ces postes temporaires sont créés pour la période du 2 septembre 2013 au 5 juillet 2014 et ne seront pourvus qu'en fonction du nombre d'inscriptions dans les services péri scolaires de cantine et de garderie.

Monsieur le Maire soumet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité du 2 septembre 2013 au 5 juillet 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

11-Annulation du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif à la constructibilité de parcelles rue Haute (une partie des parcelles B 1470, B 1471 et B 1464)

Considérant l'avis défavorable du Commissaire enquêteur et les résultats de ladite enquête publique justifiant l'abandon de cette procédure :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler les délibérations n°2012-32 et 2012-33 en date du 12 juillet 2012 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour réajuster le zonage en vue de le rendre plus cohérent ainsi que la délibération n°2013-16 en date du 28 mars 2013 arrêtant le projet de cette révision simplifiée.

Monsieur le Maire soumet l'annulation du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif à la constructibilité de parcelles rue Haute (une partie des parcelles B 1470, B 1471 et B 1464) à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

12-Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif à la création du Parc d'activité de la Croisette

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette révision simplifiée porte sur l'ouverture à l'urbanisation de terrains pour permettre la création du Parc d'Activité de la Croisette.

Monsieur le Maire soumet l'approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif à la création du Parc d'activité de la Croisette à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

13-Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif à la phase 2 du pôle d'échanges

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des

Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cette révision simplifiée porte sur l'ouverture à l'urbanisation de terrains pour permettre la future réalisation de la phase 2 du pôle d'échanges.

Monsieur le Maire soumet l'approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif à la phase 2 du pôle d'échangesà l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	3		2

14-Approbation des modifications du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif au passage de certaines zones NAb2 en zones NAb1 et au réajustement des coefficients d'emprise au sol en zone urbaine

Considérant l'avis favorable avec réserves du Commissaire enquêteur :

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les réserves émises par le commissaire enquêteur justifient leur intégration dans le projet de modification du P.O.S. mis à l'enquête publique à savoir :

- l'intégration d'un parc urbain et de jardins ouvriers dans le projet d'aménagement futur de la zone NAb1
- la conservation et/ou la création de cheminements piétons et cyclistes.

Considérant le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet l'approbation des modifications du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif au passage de certaines zones NAb2 en zones NAb1: secteur de la Campagnette à l'approbation du Conseil Municipal:

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc	23		
MONNET			
Initiatives Citoyennes	3		2

Monsieur le Maire soumet l'approbation des modifications du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif au passage de certaines zones NAb2 en zones NAb1 : secteur d'Anchin à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Monsieur le Maire soumet le réajustement des coefficients d'emprise au sol en zone urbaine à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	2	2	1

15-Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif au basculement des parcelles A 2065, A 2089 et A 2090 en zone à vocation économique

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ; considérant le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 ; Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette révision simplifiée porte sur le basculement en zone à vocation économique des parcelles A 2065, A 2089 et A 2090 sises rue de Fretin.

Monsieur le Maire soumet l'approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) relatif au basculement des parcelles A 2065, A 2089 et A 2090 en zone à vocation économique à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

16-Demande de subvention pour le financement du poste de coordinatrice du réseau de médiathèques

La Commune de Templeuve a recruté, avec les communes de Cappelle en Pévèle, Genech et Louvil un agent au poste de coordinatrice du réseau médiathèque afin de créer et développer un réseau de lecture publique sur ces différentes communes.

En conséquence, il convient de solliciter des subventions auprès d'organismes tel que le Conseil Général du Nord, pour aiderau financement de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil général du Nord pour financer ce poste.

Monsieur le Maire soumet lademande de subvention pour le financement du poste de coordinatrice du réseau de médiathèquesà l'approbation du Conseil Municipal.

	•		
	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

17-Décision modificative n°1

Vu le déséquilibre constaté des opérations d'ordre entre 040 recettes d'investissement et le 042 de dépenses de fonctionnement; il y a lieu d'abonder le chapitre 024 en recette d'investissement : produit des cessions d'investissement + 2 800€. Afin d'équilibrer, il y a lieu de diminuer le chapitre 040 compte 21 11 recettes d'investissement - 2800 €.

Monsieur le Maire soumet la décision modificative n°1 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

18-Proposition de dénomination de la nouvelle salle de sport.

Dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle salle de sport fixée au samedi 7 septembre prochain, il est proposé, afin de rendre hommage à une personnalité locale qui aura consacré une grande partie de sa vie à servir son cher village de Templeuve et ses concitoyens et en témoignage à son action, que la nouvelle salle de sport soit dénommée salle de sport « Robert VANDELANOITTE » qui fut Maire de Templeuve de 1977 à 1989, Conseiller Général du Nord et Député.

Monsieur le Maire soumet la proposition de dénomination de la nouvelle salle des sports à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc			
MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Vu, le Maire, Luc MONNET